

Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg
Kantonale Kommission LoRo-Sport Freiburg
Ch. des Mazots 2
1701 Fribourg
079 366 33 73
lorosport@fr.ch
<https://www.fr.ch/dics/sspo/sommaire/loro-sport>



Directives de la Commission cantonale de la Loterie Romande pour le domaine du sport (ci-après : la Commission LoRo-Sport) du 1^{er} janvier 2021

concernant l'attribution de contributions pour les actions spéciales.

La commission LORO-Sport

selon l'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande;

édicte les directives suivantes :

Art. 1 Base

Elle prévoit qu'une partie des fonds est destinée à la contribution d'actions spéciales.

Art. 2 Procédure

La Commission LoRo-Sport lance régulièrement des actions spéciales limitées dans le temps. Un descriptif et un formulaire d'inscription sont publiés sur le site internet.

Art. 2 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le président

27.01.2021

Référence :

L'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/3173

